

## Compte rendu

Comité Syndical du 30 avril 2018 à 17h00 à Lagord, Site Atlantech

L'an deux mille dix-huit, le lundi trente avril à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Lagord, sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président.

### **MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 12/20**

M. JEAN-MARIE BODIN - M. GUY DENIER - M. RAYMOND DESILLE – MME BRIGITTE DESVEAUX –M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE – M. ROLAND GALLIAN – M. JEAN GORIOUX – M. ANTOINE GRAU – M. JEAN-LOUIS LEONARD - M. MICHEL MAITREHUT – M. JEAN-PIERRE SERVANT - M. FRANÇOIS VENDITTOZZI.

### **MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS AVEC DELEGATION : 2**

M. JOËL DULPHY – M. JEAN-PHILIPPE PLEZ

### **MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0/20**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Line LAFOUGERE

### **AUTRES MEMBRES INVITES PRESENTS :**

M. ROGER GERVAIS – M. HENRI LAMBERT – M. YVES SEIGNEURIN

### **MEMBRES EXCUSES :**

MME MICHELINE BERNARD - MME NATHALIE BOUTILLIER – M. CHRISTIAN BRUNIER – M. DAVID CARON - M. ALAIN DRAPEAU – M. WALTER GARCIA – M. HERVE PINEAU - M. DIDIER ROBLIN – M. PAUL-ROLAND VINCENT

### **ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

M. Alain LAVAL, Trésorier de La Rochelle, Comptable public du Syndicat  
Service SCoT La Rochelle Aunis : M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET.

---

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Comité syndical du 11 janvier 2018
- Approbation du compte administratif 2017
- Approbation du compte de gestion 2017
- Affectation du résultat de fonctionnement 2017
- Autorisation du Président à signer les marchés (lots 1 et 2) relatifs à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis
- Point d'informations sur :
  - La commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) du 1<sup>er</sup> février 2018
  - La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 6 mars 2018
- Autres informations utiles

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 JANVIER 2018

Le Comité syndical a approuvé le compte rendu.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

### Point présenté par Antoine GRAU

M. le Président rappelle que le compte administratif de l'exercice 2017 a été envoyé à tous les membres en même temps que la convocation. Il laisse la parole à M. GRAU, premier Vice-Président.

Monsieur GRAU présente au Comité syndical les informations financières essentielles du compte administratif qui retrace les réalisations du budget primitif et de la décision modificative de l'exercice 2017.

### Le budget 2017 (BP+DM), les réalisés 2017 et les résultats :

	Budget 2017	Réalisés 2017	Restes à réaliser
	(BP+DM 2017)		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	€	€	€
Dépenses	361 920,00	256 593,27	0,00
Recettes	361 920,00	282 364,95	0,00
<b>Résultat exercice</b>		<b>25 771,68</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	€	€	€
Dépenses	258 100,00	14 277,70	149 865,00
Recettes	258 100,00	90 784,95	73 358,00
<b>Résultat exercice</b>		<b>76 507,25</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>			
<b>Excédent</b>		<b>102 278,93</b>	

### Les restes à réaliser d'investissement 2017 :

Opération 01 : Elaboration du SCoT	DEPENSES	RECETTES
Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale	83.760 €	
Assistance juridique	1.620 €	
Volet aménagement commercial et artisanal	59.175 €	
Création du site internet	5.310 €	
Emprunt		73.358 €
<b>Total</b>	<b>149.865 €</b>	<b>73.358 €</b>

### **L'excédent de fonctionnement 2017 d'un montant de 25.771,68 € est dû :**

- au non-paiement d'un montant de 12.900€ à la CDA de La Rochelle pour la mise à disposition de services et de moyens
- à la non facturation par l'organisme de location du véhicule du Syndicat (2.000€)
- à la non réalisation de certaines dépenses prévues sur 2017 (maintenance, reprographiques, publications, autres frais divers ...)

**L'excédent d'investissement 2017 d'un montant de 76.507,25 € est dû :**

- au versement d'une somme de 64.200 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) urbanisme 2017 pour l'élaboration du SCoT
- à la non réalisation des dépenses liées à l'opération pour l'élaboration du SCoT dont 2 lots ont été attribués en toute fin d'année (3.690 € de dépenses réalisées sur 245.000 €)
- au transfert des études SCoT Pays d'Aunis non totalement amorties qui ont généré des recettes d'investissement (15.997€)

La présentation terminée, il est proposé au Comité syndical de délibérer.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote du compte administratif.

Le vote est ainsi présidé par Antoine GRAU désigné préalablement par le Comité syndical.

Monsieur le Président s'est retiré et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOpte, le compte administratif de l'exercice 2017 qui retrace les réalisations du budget primitif et de la décision modificative de l'exercice 2017.**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

---

**Point présenté par Antoine GRAU**

Monsieur GRAU, premier Vice-Président, informe le Comité syndical que Monsieur le Trésorier ici présent, a transmis au Syndicat le compte de gestion de l'exercice 2017, accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il ajoute que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Les résultats du compte de gestion 2017, reprenant l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 sur le budget, sont identiques à ceux du compte administratif 2017 et n'appellent donc ni observations ni réserves.

Monsieur GRAU propose au Comité syndical de délibérer.

Monsieur le Président, s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOpte, le compte de gestion de l'exercice 2017.**

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017**

---

**Point présenté par Antoine GRAU**

Monsieur GRAU, premier Vice-Président, expose au Comité syndical les éléments suivants :

**Constatant que le compte administratif 2017 présente :**

- un excédent de fonctionnement de 25 771,68 Euros
- un excédent d'investissement de 76 507,25 Euros

- aucun besoin de financement en investissement

Il propose ensuite au Comité syndical de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2017** comme suit :
  - **Reports en recettes de fonctionnement R 002 : 25 771,68 Euros**

### **AUTORISATION DU PRESIDENT OU SON REPRESENTANT A SIGNER LES MARCHES (LOTS 1 ET 2) RELATIFS A L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LA ROCHELLE-AUNIS**

M. le Président expose que dans le cadre de l'élaboration de son futur schéma de cohérence territoriale prescrit par délibération N°2017-06 du 20 avril 2017, le syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis a souhaité se faire assister.

**A cet effet, un appel d'offres a été lancé selon la procédure formalisée.** Le montant estimé hors taxe est de 500.000 € HT sur 3 ans. Il est constitué des 4 lots suivants :

- Lot 1** - Conduite de projet (estimé à 200.000 € HT)
- Lot 2** - Réalisation du schéma de cohérence territoriale (estimé à 150.000 € HT)
- Lot 3** - Volet équipement commercial et artisanal du SCoT dont le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dit "volet commercial" (estimé à 50.000 € HT)
- Lot 4** - Evaluation environnementale (estimé à 100.000 € HT)

Un marché doit être attribué pour chaque lot.

**M. le Président laisse la parole à M. Jean-Pierre Servant, qui le représente en commission d'appel d'offres.**

**M. Servant rappelle que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 14 décembre 2017 a décidé :**

- **De déclarer les lots 1 et 2 de cette procédure sans suite** pour motif d'intérêt général lié à la nécessité de redéfinir les besoins, de procéder à une réécriture du cahier des charges et de lancer une nouvelle consultation pour ces deux lots.
- **D'attribuer le lot n°3 – Volet aménagement commercial et artisanal :**

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>SARL LESTOUX &amp; ASSOCIES</b> 3 rue Villedeneu 22400 Lamballe SIRET : 829 880 186 00012	49 312,50 €	59 175,00 €

- **D'attribuer le lot n°4 – Évaluation environnementale :**

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>SAS EVEN CONSEIL</b> 45 rue Sainte-Colombe 33000 Bordeaux SIRET : 502 249 550 00158	69 800,00 €	83 760,00€

Il rappelle aussi que le Comité Syndical dans sa séance du 11 janvier 2018 a autorisé M. le Président ou son représentant à signer les 2 marchés attribués ci-dessus pour les lots 3 et 4 ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

### M. Servant poursuit en informant qu'un appel d'offres a été relancé pour les lots 1 et 2.

Celui-ci a été publié le 4 février 2018. Les candidats ont eu jusqu'au 16 mars 2018 pour envoyer leur offre. L'ouverture des plis s'est tenue le 19 mars. 7 plis ont été reçus en tout : 3 pour le lot 1 ; 3 pour le lot 2 ; 1 pour les 2 lots.

Après analyses, la commission d'appel d'offres dans sa séance du 9 avril 2018 a décidé :

▪ **D'attribuer le lot n°1 – Conduite de projet :**

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>ACADIE</b> 170 bis rue du Faubourg Saint Antoine <b>75012 Paris</b> <b>SIRET : 323 565 994 00023</b> Groupement conjoint avec mandataire solidaire avec Repérage Urbain 75010 Paris	186 275,00 €	223 530,00 €

▪ **D'attribuer le lot n°2 – Réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale :**

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>SCE</b> 4 rue Viviani CS 26220 <b>44262 Nantes Cedex 02</b> <b>SIRET : 345 081 459 00330</b> Sous-traitant : CREOCEAN 17000 La Rochelle	155 260,00 €	186 312,00 €

M. Servant précise que le montant global des 4 lots s'élève à 460 647,50€ HT.

M. le Président remercie M. Servant et demande au Comité Syndical de bien vouloir délibérer.

**Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE le Président ou son représentant à signer les 2 marchés attribués ci-dessus relatifs aux lots 1 et 2 d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que l'ensemble des actes y afférents.**

### POINTS D'INFORMATIONS :

---

#### Points présentés par Jean GORIOUX

▪ **CNAC DU 1ER FEVRIER 2018 :**

M. GORIOUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, annonce que la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> février :

- a rejeté le recours formé par les sociétés Coop Atlantique, Anviroche et Guilima contre l'avis favorable de la CDAC du 19 septembre 2017, et émis un **avis favorable à la création d'un supermarché de 1.642,41 m<sup>2</sup> à l'enseigne LIDL à Puilboreau.**
- a admis le recours formé par la SAS La Marandaise contre l'avis favorable de la CDAC du 19 septembre 2017, et émis un **avis défavorable à la création d'un supermarché à l'enseigne INTERMARCHÉ de 2.500 m<sup>2</sup> et d'un drive à Andilly.**

M. SERVANT, Président de la CdC Aunis Atlantique, qui était présent à la CNAC, précise que la commission s'est appuyée sur le DAC du Pays d'Aunis pour se prononcer. Il informe que la CdC a adressé un courrier au Syndicat pour demander que soit examinée la possibilité de faire évoluer le SCoT opposable du Pays d'Aunis, et plus spécifiquement son volet lié à l'urbanisme commercial, considérant que les évolutions récentes de populations réinterrogent l'armature commerciale proposée dans ce SCoT.

M. FOUNTAINE précise qu'il lui paraît opportun d'attendre les éléments d'études du Cabinet Lestoux & Associés avant que les élus se positionnent collectivement sur cette demande.

#### ■ **CDAC DU 6 MARS 2018**

M. GORIOUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, annonce que la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) s'est réunie le 6 mars avec à l'ordre du jour l'examen du projet suivant :

- **Extension de 1 047 m<sup>2</sup> d'un supermarché de 948 m<sup>2</sup> à l'enseigne U Express**, pour aboutir à une surface de vente de 1 995 m<sup>2</sup>, ainsi que la création d'un drive d'une emprise au sol de 80 m<sup>2</sup> qui comprendra 2 pistes de ravitaillement, à **Saint-Rogatien**, commune de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Afin de préparer cette CDAC, **la commission « Urbanisme Commercial » du Syndicat s'est réunie le 26 février et a donné un avis réservé à ce projet.**

Sur l'inscription du projet dans le cadre de la planification territoriale, il est noté que celui-ci :

- respecte le seuil de 2 500 m<sup>2</sup> de surface de vente programmée dans le SCoT de l'agglomération de La Rochelle.
- ne répond pas à l'esprit du SCoT pour ce qui concerne l'implantation d'offre alimentaire dans le secteur Dompierre-sur-Mer – Périgny – Saint-Rogatien, en ne s'appuyant que sur un développement axé sur Saint-Rogatien – Périgny.
- ne s'inscrit pas dans les orientations définies par la stratégie commerciale de la CdA de La Rochelle, votée à l'unanimité en septembre 2016, et traduites dans le PLUi en cours d'élaboration, dont les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil communautaire.

Ces orientations définissent que les centralités, notamment des communes, sont les localisations préférentielles du commerce et qu'en dehors de celles-ci ne sont autorisés que 10% de marge d'agrandissement des commerces existants. L'agrandissement proposé correspond à un doublement de la surface actuelle de vente, alors que ce projet n'est pas dans une centralité telle que délimitée dans le cadre des travaux du PLUi.

Sur le projet en lui-même, il est noté que:

- dans le fonctionnement actuel et futur du site, les véhicules particuliers et de livraisons cohabitent au sein du parc de stationnement,
- le fonctionnement du Drive peut poser un problème de sécurité et de confort pour les usagers.

**M. GORIOUX informe que la CDAC du 6 mars a donné un avis favorable au projet. Il précise que la Société SADIS (Intermarché La Jarrie) a déposé un recours le 13 avril 2018 devant la CNAC contre l'avis favorable de la CDAC.**

M. VENDITTOZZI annonce que selon Mme La Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély, environ 58% des décisions de la CDAC en Charente-Maritime font l'objet d'un recours en CNAC.

## AUTRES INFORMATIONS UTILES :

---

### Point présenté par Nicolas CAJON

#### Courant avril-mai :

Pour information, le bureau d'études Lestoux & Associés (lot 3) prévoit de réaliser une enquête auprès des 72 communes du territoire et une enquête ménages (téléphonique), dans le cadre de l'élaboration du volet commercial du SCoT.

#### Avant l'été :

- Présentation du diagnostic de l'offre commerciale et de l'analyse des pratiques commerciales par Lestoux & Associés (lot 3)
- Présentation de l'état initial de l'environnement par Even Conseil (lot 4)

M. CAJON précise que le **site internet dédié au syndicat** est en ligne : [www.scotlarochelleaunis.fr](http://www.scotlarochelleaunis.fr)

Sur ce site un espace réservé, accessible via un identifiant et un mot de passe, est dédié aux élus du syndicat mixte. Un identifiant et un mot de passe seront adressés à chaque élu par les services d'ici la fin de la semaine.

Ce site internet permet de diffuser de l'information également vers les populations et acteurs du territoire. Il sera l'un des canaux de diffusion utilisé pour la concertation institutionnelle obligatoire lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

M. Le Président souhaite que le syndicat soit ambitieux en matière de concertation pour l'élaboration de son projet de SCoT.

## RELEVÉ DES ÉCHANGES :

---

M. le Président propose que les échanges sur la mobilité, amorcés avant la séance du comité syndical lors de la présentation du Parc Bas Carbone Atlantech par M. Christophe PHILIPPONNEAU, se poursuivent.

MM. Jean-Louis LEONARD et François VENDITTOZZI s'interrogent sur la prise en compte de l'impact du projet Atlantech sur la circulation et les flux.

Mme Brigitte DESVEAUX précise que l'agglomération dispose de données sur les flux et les impacts des 19 projets urbains, dont celui d'Atlantech. La mise en place de la ligne Illico n°3, configurée pour accueillir le développement du Parc, ainsi qu'avec la capacité du parking relais des Greffières doivent permettre de minimiser l'impact de ces nouveaux flux. Par ailleurs, et de manière plus globale, l'agglomération cherche à anticiper les changements de mobilités et à les accompagner, en travaillant sur plusieurs solutions de mobilité et leur interconnexion. Elle rappelle cependant, que certaines infrastructures ne sont pas de la compétence de l'agglomération, comme la liaison ferroviaire Nantes/Bordeaux.

Mme DESVEAUX informe que M. Renaud LAGRAVE a proposé aux 27 agglomérations régionales d'adhérer au Syndicat Mixte Intermodal Nouvelle-Aquitaine nouvellement créé qui va travailler sur :

- la billettique et la tarification intermodale,
- la création d'un système information multimodale,
- et la coordination des offres, des AMO/AOT.

Les territoires qui ne sont pas AOM pourront participer aux réunions des comités de bassins de mobilité, à créer. Quels seront les représentants au syndicat mixte, du bassin de vie englobant le Niortais, le Rochefortais, l'Aunis et l'agglomération de La Rochelle ? Des complémentarités sont à proposer.

Mme DESVEAUX précise qu'une nouvelle DSP est en cours pour la mobilité bus.

M. Le Président informe que l'agglomération mène une réflexion importante sur la mobilité sous toutes ses formes. Il demande que le périmètre de réflexion soit élargi, qu'une vision plus globale des dessertes du territoire soit envisagée. Les réflexions du schéma multimodal de voirie de l'agglomération sont en cours et vont se stabiliser dans les semaines à venir. Elles doivent être partagées avec l'Aunis. Certaines voiries vont participer au développement de l'Aunis, notamment avec une meilleure qualité de desserte des zones d'activités.

M. Henri LAMBERT propose que ce schéma soit présenté aux élus du comité syndical lors d'une prochaine rencontre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.**